



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise

Dossier suivi par : Jean-Baptiste BELLON

Objet : demande de permis d'aménager

MAIRIE DE MARINES
Hotel de ville
Place du Maréchal Leclerc
95640 MARINES

A Cergy-Pontoise Cedex, le 01/06/2021

numéro : pa37021B0001

adresse du projet : ALLEE DU RU A LIN LOTISSEMENT DU VAL
GODARD 95640 MARINES

nature du projet : Lotissement usage d'habitation

déposé en mairie le : 29/01/2021

reçu au service le : 02/02/2021

servitudes liées au projet : Site inscrit - Vexin français (Marines)

demandeur :

SAS FINANCIERE CLORELICE
M. MALASSIS GERARD
12 PLACE DU GRAND MARTROY
95000 PONTOISE

Ce projet est situé dans le site inscrit désigné ci-dessus. Les articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement et R.425-30 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à altérer l'aspect de ce site inscrit. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France émet par conséquent un avis favorable assorti d'une proposition de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage.

Proposition de prescriptions (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

En référence à l'avis de la CDNPS réunie en préfecture du Val d'Oise le 31/03/2021 dernier et en référence aux compléments reçus le 26/02/21, le 24/03/21, le 23/04/21 et par mél le 25/05/2021 (plans et règlement modifiés indicés 01/04/2021) . Annule et remplace l'avis réservé du 21/05/21.

Proposition de prescriptions (1)

Le règlement doit être modifié et complété à la marge pour respecter les réserves suivantes:

Les châssis de toit en façade arrière doivent respecter les dimensions indiquées dans le règlement pour les façades visibles depuis les rues (maximum 80 cm de large x 100 cm de haut).

NOTA: les plans et le règlement modifiés ont permis de lever les réserves de l'avis du 21/05/21 et de répondre aux sollicitations exprimées dans le rapport de l'ABF et de l'avis de la CDNPS.

Copie pour information à : Monsieur le Préfet du Val d'Oise, à l'attention de Monsieur le Secrétaire Général ;
DRIEAT Île-de-France, Département Nature et Paysage à l'attention de Monsieur Raboutet; DDT95/SAFE à
l'attention de Madame Dargentolle et de Messieurs Rémy-Fernandes et Ledoux.

L'architecte des Bâtiments de France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bellon', with a horizontal line underneath.

Jean-Baptiste BELLON